

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS

2025 09 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**



Séance du 26 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	21

Date de la convocation
22/09/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Institutions et Vie politique : règlement mise à disposition des salles et moyens municipaux en période électorale

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROSGURIN
Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Néant

Jérôme CUCHE a été désigné Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Électoral, notamment ses dispositions relatives à l'égalité entre les candidats ;

VU la Circulaire Préfectorale rappelant les règles de mise à disposition des salles communales en période électorale ;

Considérant la nécessité de garantir un traitement équitable entre l'ensemble des candidats ou listes déclarés dans le cadre des élections municipales ;

Considérant que la commune dispose de salles communales pouvant être utilisées à des fins de réunion publique ;

2025 09 01 – Institutions et Vie politique : règlement mise à disposition des salles et moyens municipaux en période électorale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DÉCIDE que, pendant la période électorale, tous les moyens municipaux susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une campagne (salles communales, matériel municipal, photos, vidéos, moyens humains) ne pourront en aucun cas être mis à disposition d'un candidat ou d'une liste à titre personnel ;

DE PRÉCISER que les salles communales pourront être mises à disposition dans le cadre d'une autorisation encadrée, garantissant un accès équitable à toutes les listes candidates, et que les demandes devront être formulées par écrit à la mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée ;

RAPPELLE que les photos, vidéos, publications et tout matériel produit dans le cadre du mandat municipal restent la propriété de la commune et ne peuvent être utilisés pour une campagne électorale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour veiller au respect de cette délibération et assurer le traitement égalitaire des candidats.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 26 septembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU DOUBS



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.